



L'INFORMANTE



L'impôt sur les plus-values de cession d'actions en Uruguay

La vente d'actions d'une société de droit uruguayen par une société non résidente constitue une augmentation du patrimoine (Incremento Patrimonial) entraînant l'imposition en Uruguay, indépendamment de la plus-value (comptable ou fiscale) qui pourrait en résulter.

L'Impuesto a la Renta de los No Residentes (IRNR) est un impôt organisé par la loi n° 18 083 du 27 décembre 2006, modifiée.

Ainsi, aux termes de l'article 2, alinéa 2, dudit texte sont imposés au titre de l'IRNR les revenus de source uruguayenne de toute nature des personnes physiques ou morales non résidentes.

Bonne lecture !

Sera considérée résidente uruguayenne toute personne morale constituée conformément au droit uruguayen, sauf à avoir transféré toutes ses activités et son siège à l'étranger, ou toute personne morale bien que constituée conformément à un droit étranger ayant établi un domicile en Uruguay.

Sont considérés comme revenus de source uruguayenne ceux provenant d'activités, de biens ou de droits situés en Uruguay. L'impôt frappe les revenus de toute nature, les classant en quatre catégories :

- ceux provenant d'une activité commerciale ou assimilée notamment du fait de la vente habituelle d'immeuble,
- du travail,
- du capital et enfin,
- ceux résultant d'une augmentation de la valeur du patrimoine.

Le taux de l'impôt est uniformément de 12 %.

Etant précisé que la loi renvoie aux dispositions applicables dans le même cas aux personnes physiques résidentes uruguayennes qui sont-elles assujetties à l'Impuesto a las Rentas de Personas Físicas (IRPF).

En conséquence, le revenu imposable est dans ce cas réputé être égal à 20 % du prix de cession.

Cette règle s'appliquera en principe à toutes les sociétés étrangères. Toutefois, certaines conventions, sur les 24 conclues, à ce jour, par l'Uruguay sont susceptibles d'exonérer du paiement de cet impôt (en Uruguay) la société étrangère du pays concerné, sous réserve qu'elle ne possède aucun établissement permanent en Uruguay et qu'elle ne soit pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un immeuble en Uruguay.

C'est le 20 septembre 2013, que la loi 26.893 puis son Decret 2334/13a ont modifié l'assiette de « l'Impuesto a las Ganancias » (Impôt sur le revenu) en ce qui concerne les dividendes et les gains en capital provenant de la vente de certaines valeurs mobilières.

En ce qui concerne les non-résidents, la loi prévoit depuis lors que les gains en capital résultant de la vente d'actions, obligations ou autres valeurs mobilières non cotées sont soumis à l'Impuesto a las Ganancias alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Demeurent non imposables les gains provenant de la vente de titres publics cotés en bourses et de titre de dette publique argentine, nationale comme locale.

Le taux d'imposition est fixé à 15 %.

Son assiette peut être déterminée de deux manières, au choix du redevable de l'impôt :

- soit 90% du prix de vente,
- soit la totalité de la plus-value nette.

Notons que dans l'hypothèse du choix du gain net, la plus-value résultera de la différence entre le prix de vente et (i) le prix initial d'acquisition du titre concerné qui pourra faire l'objet d'un ajustement pour inflation si l'acquisition initiale a été réalisée après 2018 ou (ii) le coût (défini par la DGI selon des règles précises) du titre pour le vendeur.

Le redevable de l'impôt est en principe le vendeur, la loi prévoit par exception que, lorsque la transaction est conclue entre deux non-résidents argentins, l'acheteur soit imposé.

Nous rappellerons que les actionnaires étrangers sont assujettis à un impôt sur la fortune en Argentine qui varie selon le cas entre 0,50% et 1,75%, sous réserve de l'existence d'une Convention fiscale excluant le paiement de cet impôt.

Enfin, nous mentionnerons l'existence d'un Impuesto de Sellos, soit un droit d'enregistrement ou de timbre, perçu au niveau provincial, dont l'assiette est le prix de cession et le taux est variable selon les provinces bien qu'en pratique ce droit pourrait sous certaines conditions ne pas s'appliquer.